

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

passé selon une procédure adaptée (article L2123-1 du code de la Commande Publique)

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
rénovation de la toiture du bâtiment de la DDT
Digne-les-Bains

Règlement de Consultation

Date limite de réception des offres :

mercredi 29 octobre 2025 à 12H



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation	page 03
2 03	Conditions de la consultation	page
3	Dispositions générales	page 05
4 05	Présentation des offres	page
5	Conditions d'envoi et de remise des offres	page 07
6	Examen des candidatures et jugement des offres	page 07
7	Négociations	page 08
8	Renseignements complémentaires	page 09
9	Recours	page 09

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché

Remise à neuf de l'étanchéité et de isolation de la toiture terrasse du bâtiment de la Direction Départementale des Territoires 04 à Digne-les-Bains.

Lieu d'exécution : Avenue Demontzey, 04000 DIGNE-LES-BAINS

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de Marché À Procédure Adaptée (MAPA), suivant les dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 Formes juridiques

Pour cette consultation, les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer de forme juridique de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou plusieurs, devra indiquer tous les sous ou co-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 €.

2.4 Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont répartis en 1 seule tranche et 2 lots :

- lot 1 : Étanchéité
- lot 2 : Serrurerie

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Une même entreprise peut éventuellement être candidate et attributaire des travaux de plusieurs lots pour lesquels elle est qualifiée et assurée en responsabilité civile et décennale.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

2.5 Variantes imposées

Sans objet.

2.6 Variantes facultatives

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre obligatoirement à cette solution.

En application de l'article 58 du décret 2016-360, il est précisé que la personne publique autorise les variantes dans la présente consultation. Le candidat peut, s'il le juge opportun et en le justifiant dans son mémoire technique, présenter une offre comportant des variantes techniques qui devront s'inscrire dans le respect des objectifs de qualité et de performance énoncés dans les pièces techniques du dossier. Il devra alors tenir compte des sujétions et frais créés par l'incidence de son offre (études techniques, cotation des plans, ouvrages des autres lots, etc.).

Les prestations non prévues au CCTP et sur les plans, jugées indispensables par les entreprises, seront chiffrées en variante.

Les variantes proposées par l'entreprise doivent être proposées avec l'offre de base mais sur des documents distincts. Le candidat doit remplir une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque proposition de variantes.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1/ pièces administratives

- Le présent règlement de consultation (R.C.)

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

2/ documents techniques

- les pièces écrites (CCTC et CCTP pour chacun des lots)

- le dossier graphique (plans architecte)

3/ L'état des prix forfaitaires à joindre à chaque marché (D.P.G.F.)

2.9 Pièces générales constitutives du marché

-- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux (dernière version).

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU).
- Les normes françaises et européennes en vigueur au moment des travaux.

2.10 **Mise à disposition du dossier de consultation**

Les dossiers sont à télécharger sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2858119&orgAcronym=g6l>

3 **DISPOSITION GÉNÉRALES**

3.1 **Délai d'exécution, date prévisionnelle de démarrage des travaux**

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **5 mois**, compris un délai de préparation de 4 semaines (voir le calendrier prévisionnel de chantier / plan n°9 architecte).

Début prévisionnel du chantier : **mars 2026**.

3.2 **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 **Visite du site**

La visite du site est **obligatoire**.

Pour prendre rendez-vous, le candidat doit contacter les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par courriel à l'adresse suivante :

jean-marc.faure@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

4 **PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres sont entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui.

Le dossier sera constitué **de 2 parties** :

- Première partie : Candidature
- Deuxième partie : Offre

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

4.1 **Première partie : candidature**

Cette première partie comporte les justifications relatives aux qualités et capacités du candidat :

- **DC 1** (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants).
- **DC 2** (Déclaration du candidat) et ses annexes comprenant :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360. concernant les interdictions de soumissionner.
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
Chacune des références ou qualifications précitées peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

important pour toutes les justifications ci-dessus :

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ses opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de ce projet.

Si l'une des pièces devait être manquante, le pouvoir adjudicateur appliquera l'article 55 du décret n° 2016-360 qui permet de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de dix jours et d'en informer les candidats non concernés par cette mesure. En cas de non respect par un candidat de cette clause, sa candidature serait éliminée par la commission chargée de l'ouverture des plis.

4.2 **Deuxième partie : offre**

Cette deuxième partie comporte un projet de marché comprenant les documents suivants :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remplie, datée et signée.
- Un **mémoire technique** comprenant les informations suivantes :
 - 1/ Références de chantiers similaires et organisation de l'entreprise avec les moyens en personnel (nombre / qualifications / organisation) affectés au chantier

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

le matériel affectés au chantier
les démarches environnementales de l'entreprise
les mesures pour réduire les nuisances du chantier.

2/ Délais de réalisation détaillés par groupes d'ouvrages.

3/ Qualité des techniques et matériaux employés : description ou fiches techniques des matériaux, fournitures et équipements proposés pour la réalisation des ouvrages ou, quand elles y sont proposées, engagement de l'entrepreneur de fournir les marques et références spécifiées au CCTP.

4/ Plan de gestion sélective des déchets (**uniquement pour le lot lot 1 Étanchéité**).

Types et volumes de déchets estimés, nombre et capacité des bennes, nom et adresse et convention du centre de traitement, convention, ...

- L'attestation de visite du chantier délivrée par la mairie (voir article 3.3).

4.3 Documents à remettre par l'entreprise classée première

- L'Acte d'Engagement (AE) rempli, daté, signé (avec cachet de l'entreprise) et paraphé à chaque page.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé (avec cachet de l'entreprise).

- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) daté et signé (avec cachet de l'entreprise).

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé (avec cachet de l'entreprise).

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit obligatoirement transmettre, par voie électronique, son offre sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2858119&orgAcronyme=g6l>

Une copie de sauvegarde, électronique ou papier, peut être adressée à la Préfecture dans les mêmes délais. Elle comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification du marché.

Les formats de fichiers acceptés sont : traitement de texte (.doc), tableur (.xls) et format Acrobat (.pdf).

Les offres devront parvenir à destination avant **la date et heure limite de remise des offres indiquée sur la première page de ce document**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date et heure limite précitée, ne seront pas retenus.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

6.1 Examen des candidatures

Préalablement à l'attribution, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et déclarées anormalement basses seront éliminées.

En application de l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans cette perspective, il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents du dossier de consultation, en dehors des modifications expressément prescrites, est interdite et entraîne une irrégularité de l'offre soumise et donc une élimination de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur.

6.2 Jugement des offres

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la **pondération** respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés :

- **Le critère de la valeur technique, noté sur 60 points** (soit une pondération de 60%)

- **Le critère prix noté sur 40 points** (soit une pondération de 40 %).

La valeur technique et le prix seront appréciés sur la base de la décomposition suivante :

La valeur technique sera notée au vu du mémoire technique du candidat sur les critères suivants :

1/ Références de chantiers similaires et organisation de l'entreprise **20 points** (15 points pour lot 1).

2/ Délais de réalisation détaillés par groupes d'ouvrages **20 points** (15 points pour lot 1).

3/ Qualité des techniques et matériaux employés **20 points** (15 points pour lot 1).

4/ Plan de gestion sélective des déchets **15 points** (uniquement pour le lot 1).

Le prix sera noté selon les critères suivant :

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 40 points.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Meilleur Prix}}{\text{Prix étudié}} \times 40\text{pts}$$

Au global le classement des offres est effectué en fonction du total des notes « valeur technique » et « prix ». L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé sur 100 points.

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

7 NÉGOCIATIONS

Pendant l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux placés dans la mesure où le prix et/ou la valeur technique de l'offre ne satisfont pas complètement le pouvoir adjudicateur. Un courrier électronique sera alors adressé à chacun des candidats retenus pour la négociation, qui sera invité à présenter une offre modifiée dans un délai assez court qui sera alors indiqué.

Le cas échéant, les candidats retenus pour la négociation pourront être invités à un entretien de négociation.

Il est expressément précisé que tout candidat qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.

À l'issue de cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est indiquée à l'article 5 ci-avant.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Greffe du Tribunal administratif de MARSEILLE
22, rue de Breteuil 13 281 MARSEILLE Cedex 06.
Tél : 04 91 13 48 30

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13 006 Marseille
Tel : 04.91.13.48.13 - Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation

Préfecture de Région - CCIRAL Secrétariat général pour les affaires générales Bd Paul
Peytral F
13 282 Marseille Cedex 20 - Tel. : 04.91.15.63.74